

DÉCISION n°20250213DEC04

Le Maire de la commune de Meyrié,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les marchés et contrats,

Vu la délibération du 26/10/2012 prise pour accepter la participation financière au Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu,

Considérant le courrier de la Ville de Bourgoin-Jallieu du 20 décembre 2024, relatif à la proposition d'un avenant n° 12 pour re-calcul en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire au Centre Médico Scolaire,

DECIDE

Article premier : d'accepter l'avenant n°12 à la convention de participation financière au Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu,

Article 2 : de signer l'avenant n°12 avec un coût de 0,47 € par élève, Meyrié comptant 105 élèves, soit un coût total de 49,35 €.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Meyrié, le 13 février 2025

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.